

Diplôme	Mention	Niveau	Parcours
Executive Master of Business Administration (EMBA)	Management des Risques Maritimes et Fluviaux	BAC + 5	1. Gestion des Ressources Humaines ; 2. Management des risques Maritimes et Fluviaux.

Article 2 : Les programmes de formation accrédités de l'institut des hautes études maritimes et fluviales sont évalués tous les cinq (5) ans, à compter de la date d'accréditation.

Article 3 : Les programmes accrédités de l'institut des hautes études maritimes et fluviales font l'objet d'un suivi par la direction générale de l'enseignement supérieur.

L'ouverture de tout nouveau programme de formation est assujettie à l'autorisation préalable du ministère.

Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 mai 2025

Delphine Edith EMMANUEL ADOUKI

Arrêté n° 1280 du 23 mai 2025 accréditant les programmes de Licence en Statistique et Planification (LSPL) et de Technicien Supérieur de la Statistique et de la Planification (TSSP) du Centre National de Formation en Statistique, Démographie et Planification (CNFSDP)

La ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu la loi n° 18-2023 du 27 mai 2023 portant création du centre national de formation en statistique, démographie et planification ;

Vu le décret n° 99-266 du 31 décembre 1999 portant création, attributions et organisation du centre de formation en informatique ;

Vu le décret n° 2003-182 du 11 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-47 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-59 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Article premier : Il est accordé au centre national de formation en statistique, démographie et planification (CNFSDP) l'accréditation des diplômes de licence en statistique et planification (LSPL) et de technicien supérieur de la statistique et de la planification (TSSP).

Il s'agit de :

Diplômes	Mentions	Niveaux	Parcours
Licence en Statistique et Planification (LSPL)	Analyse Statistique Economique et Financière (ASEF)	BAC+3	1.Modélisation économique et analyse statistique dans les domaines financiers ; 2.Analyse conjoncturelle, structurelle et prévision économique ; 3.Application des techniques statistiques dans les finances publiques et privées ; 4. Mathématiques ; 5 Maintenance des infrastructures réseaux.
	Planification stratégique et gestion des projets		1. Conception, gestion, suivi et évaluation ; 2. Analyse des projets.
Technicien Supérieur de la Statistique et de la Planification (TSSP)	Analyse stratégique	BAC+2	1.Modélisation économique et analyse statistique dans les domaines financiers ; 2.Analyse conjoncturelle, structurelle et prévision économique ; 3.Application des techniques statistiques dans les finances publiques et privées.
	Planification stratégique		1.Conception, gestion, suivi et évaluation ; 2. Analyse des projets.

Article 2 : Les programmes de formation accrédités du centre national de formation en statistique, démographie et planification (CNFSDP) sont évalués tous les cinq (5) ans, à compter de la date d'accréditation.

Article 3 : Les programmes accrédités font l'objet d'un suivi par la direction générale de l'enseignement supérieur.

L'ouverture de tout nouveau programme de formation est assujettie à l'autorisation préalable du ministère.

Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 mai 2025

Delphine Edith EMMANUEL ADOUKI

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

Acte en abrégé

NOMINATION
(MODIFICATION)

Arrêté n° 1228 du 20 mai 2025. Sont nommés responsables d'actions budgétaires du ministère du commerce, des approvisionnements et de la consommation, les cadres dont les noms, prénoms et fonctions suivent :

- Programme pilotage de la politique du ministère :
M. **MOUANDE (Philippe)**, directeur des études et de la planification ;
- Programme commerce intérieur et approvisionnement du marché :
M. **BIALOUNGOULOU BIBONZI (Belly Fugain)**, directeur général du commerce intérieur ;
- Programme commerce extérieur :
M. **BAYENI (Alain)**, directeur général du commerce extérieur ;
- Programme régulation du marché et contrôle qualité :
M. **MAYAMA KOUENDA (Blaise)**, directeur général de la concurrence et de la répression des fraudes commerciales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-184 du 21 mai 2025.

Sont nommés administrateurs-maires de communauté urbaine :

DEPARTEMENT DU KOUILOU :

- Communauté urbaine de Hinda : M. **DELO (Jean Blaise)** ;
- Communauté urbaine de Mvouti : M. **NGOMA (Felix)** ;
- Communauté urbaine de Madingo-Kayes :
Mme **NOMBO (Anne Marthe)** ;
- Communauté urbaine de Loango :
Mme **N'SAMOUNI (Lévite Clarisse)**.

DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE :

- Communauté urbaine de Tchiamba Nzassi :
M. **TATHY (Francis)**

DEPARTEMENT DU NIARI :

- Communauté urbaine de Kimongo : M. **MBIMA (Durant)** ;
- Communauté urbaine de Kibangou :
M. **MVOUMBOU (Jean Pierre)** ;
- Communauté urbaine de Divenié :
M. **MASSAMBA (Jean Paul)** ;
- Communauté urbaine de Makabana :
M. **MABIALA KIBANGOU (Guy Mathieu)** ;
- Communauté urbaine de Mbinda : M. **ELENGA (Martin Laurent)** ;
- Communauté urbaine de Ngouha 2 :
Mme **NKOUNDI BAMBI (Varneylie)**.

DEPARTEMENT DE LA BOUENZA :

- Communauté urbaine de Bouansa :
Mme **NZAHOU (Léonie)** ;
- Communauté urbaine de Loutété :
Mme **SAMA NABOUM (Gaudine Hornella)** ;
- Communauté urbaine de Loudima :
Mme **KIMBEMBE (Jacqueline)** ;
- Communauté urbaine de Mabombo :
M. **MILANDOU (Anatole)** ;
- Communauté urbaine de Mouyondzi :
Mme **KABALA (Anne Marie Claudine)**.

DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU :

- Communauté urbaine de Komono :
Mme **BOUANGA (Hortense)** ;
- Communauté urbaine de Zanaga :
Mme **MATALA De MAZZA née BADIABO (Huguette Mireille)**.